



VILLE DE PEYMEINADE

INFORMATION TARIFS 2023

Mise en place d'une taxe additionnelle +34 % pour le financement de la future ligne ferroviaire de la Région Sud. Cette taxe s'ajoute à la taxe de séjour de la commune et sera reversée intégralement à l'EPL "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur". Elle est applicable pour tout séjour **à compter du 1er janvier 2023**. Vous trouverez ci-dessous le nouveau tableau des tarifs

Catégorie d'hébergement	TARIF par nuit et par personne depuis le 05/07/2018	Taxe additionnelle 34% LFI 2023	Tarifs à appliquer aux séjours à partir du 01/01/2023
Palaces	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	1,02 €	4,02 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €	0,77 €	3,02 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,31 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,26 €	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,19 €	0,74 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	0,27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	5%	34%	(*)

(*) Applicable au coût hors taxes par personne de la nuitée, limité à 5,36 € TAR incluse